

CAUE

PAYS DU VAL D'ADOUR

***CHARTRE PAYSAGÈRE, ARCHITECTURALE
ET ENVIRONNEMENTAL
DU PAYS DU VAL D'ADOUR***

***Objectifs, orientation et axes de travail
de la charte***

27/04/2004

CHARTRE PAYSAGÈRE, ARCHITECTURALE ET ENVIRONNEMENTALE DU PAYS DU VAL D'ADOUR

L'objectif premier de la charte paysagère est d'impulser une certaine dynamique d'ici à la fin du contrat de Pays en 2006, de sensibiliser un maximum d'acteur à une meilleure prise en compte de l'environnement, des paysages et du cadre de vie.

Quatre grands objectifs forts sont proposés à **valider à l'échelle du Pays fixant les grandes orientations et axes de travail prioritaires**. Ils sont volontairement limités, relativement ambitieux mais atteignables.

L'ensemble des fiches par contre propose une palette d'action beaucoup plus large à proposer aux territoires en fonction de leurs priorités, leurs préoccupations et des démarches déjà entreprises. Elles sont suffisamment souples pour que chaque territoire, chaque acteur puisse se reconnaître dans la démarche d'élaboration de la charte. Par contre il conviendra de définir avec eux des objectifs précis à atteindre en fonction des priorités qu'ils retiendront

PRINCIPALES PRIORITÉS PROPOSÉES À L'ÉCHELLE DU PAYS :

VOLET ANIMATION

Objectif prioritaire : Faire s'engager (dans le cadre ou en dehors du contrat de Pays) un maximum d'acteurs (collectivités, filières, institutions...) sur des objectifs et des actions concrètes au titre de la charte paysagère et architecturale

Cible à atteindre : Signature d'au moins 40 « contrats d'objectifs »

VOLET ARCHITECTURAL

Objectif prioritaire : Améliorer la gestion de l'espace, la cohérence et la planification du développement en intégrant dans les documents d'urbanisme les préoccupations de la charte

Cible à atteindre : augmentation de 50% de la couverture du territoire en document d'urbanisme, réalisation d'au moins 3 diagnostics « urbains et paysagers » intercommunaux

VOLET ENVIRONNEMENTAL

Objectif prioritaire : Gestion globale et concerté des cours d'eau

Cible à atteindre : Définir un nombre de kilomètre à restaurer, un nombre de « techniciens locaux à former » ou de nouveaux emplois à créer (en fonction du programme cadre)

VOLET SENSIBILISATION :

Objectif prioritaire : Réalisation d'une opération pilote dans un maximum de domaine de la charte

Cible à atteindre : une opération pilote pour les 2/3 des axes et orientations de travail proposées dans la charte (exemple : au moins une action structurante de valorisation d'un massif forestier, au moins un aménagement exemplaire de Zone d'Activités...)

PRINCIPALES ACTIONS RELEVANT D'UNE MAÎTRISE D'OUVRAGE PAYS

L'essentiel du travail du Pays relève de l'animation et du suivi de la charte :

- Gestion de l'animation, organisation de la présentation de la charte au territoire (programme à établir)
- Prise de contact avec les acteurs professionnels
 - o élaboration des « contrat d'objectifs »
 - o mise en réseau des acteurs (filière-bois, filière agricole...)
 - o impulsion, planification, coordination des actions de formation
 - o impulsion de démarches qualitative dans les filières sectorielles
- Publicité générale et action de sensibilisation autour de la charte via les médias du Pays
- Mutualisation des ressources d'information, capitalisation et transferts des expériences intéressantes
- Bilan et évaluation des résultats de la charte

Il appartient au Pays de définir les modalités exactes de cette animation (interne, externe...).

AXES DE TRAVAIL PRIORITAIRES À IDENTIFIER DANS CHAQUE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Volet architectural

1. Gestion et planification du développement (axe A1)
2. Valorisation des villages et du patrimoine urbain (axe A2, A7)
3. Actions qualitatives de valorisation de l'habitat (A6, A2)
4. Développement de l'assistance architecturale et paysagère (A3)
5. Architecture environnementale, énergie et qualité des constructions publiques (A5, A10)

Volet environnemental

6. Gestion des cours d'eau (axe E1, E2, E3, E4)
7. Mobilisation des acteurs du monde agricole (E4, E7, E8, E10)
8. Valorisation des ressources forestières (axe E5, E6)
9. Développement des services d'entretien de l'espace rural (axe E9)
10. Gestion des milieux naturels remarquables (E7, E8, E10)

Volet sensibilisation :

11. actions en direction des jeunes
12. projet de valorisation culturel ou touristique autour du patrimoine naturel et bâti

Il conviendrait d'identifier dans chaque communauté, lors de la présentation de la charte localement, 2 ou 3 axes de travail prioritaire à chaque fois.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DE LA CHARTE

Les conditions exactes de suivi et de mise en œuvre de la charte mériteraient de faire l'objet d'un travail particulier. On peut toutefois proposer à minima la constitution d'un comité de pilotage se réunissant au moins deux fois par an composé :

- de représentants du GIP
- de représentants des différentes commissions du conseil de développement
- d'au moins un représentant élu pour chaque communauté de communes (délégué local de la charte)
- de divers partenaires institutionnels éventuellement (Institution Adour, CAUE, financeurs...)

Le calendrier est à caler sur celui des comités de programmation du Contrat de Pays et du Programme LEADER

Peut être également envisagé la création d'une commission de consultation, de conciliation en cas de litige sur l'impact sur l'environnement et les paysages d'un dossier programmé localement. La composition de cette commission et les modalités de saisies de celle-ci méritent d'être définies clairement.

Il conviendrait par ailleurs de proposer des « convention type d'objectif », des modèles de « lettre d'engagement » des acteurs par rapport à la charte paysagère.

CHARTRE PAYSAGÈRE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE VAL D'ADOUR

OBJECTIFS, ORIENTATIONS ET AXES DE TRAVAIL

VOLET ARCHITECTURAL

OBJECTIF 1 Maîtrise et accompagnement du développement	Axe A1	Un développement cohérent, adapté à chaque village
	Axe A2	Gestion et aménagement des espaces péri-urbains
OBJECTIF 2 Amélioration de la qualité des constructions	Axe A3	Assistance, appui et conseil généraliste aux porteurs de projets et services instructeurs
	Axe A4	Qualité des bâtiments et zones d'activités (agriculture, industrie, artisanat, commerce, tourisme...)
	Axe A5	Qualité des bâtiments, équipements et services publics
OBJECTIF 3 Valorisation des patrimoines bâtis identitaires	Axe A6	Accompagnement des politiques publiques de réhabilitation de l'habitat
	Axe A7	Les patrimoines urbains et espaces publics collectifs du Val d'Adour
	Axe A8	Le patrimoine rural « désaffecté »
OBJECTIF 4 Promotion techniques et savoirs-faire	Axe A9	Sauvegarde et valorisation des techniques traditionnelles de restauration du patrimoine
	Axe A10	Un besoin « d'innovation » architecturale

VOLET ENVIRONNEMENTAL

OBJECTIF 5 Gestion globale des cours d'eau	Axe E1	Connaissance du fonctionnement dynamique des cours d'eau
	Axe E2	Travaux de réhabilitation et protection contre les inondations
	Axe E3	Entretien de l'Adour et de ses affluents
	Axe E4	Sensibilisation et formation
OBJECTIF 6 Valorisation des ressources forestières	Axe E5	Mobilisation, sensibilisation des propriétaires forestiers des boisements de coteaux
	Axe E6	Développement de la filière-bois
OBJECTIF 7 Patrimoine naturel et paysager remarquable	Axe E7	Préservation, gestion et restauration des milieux naturels d'intérêt
	Axe E8	Préservation, gestion des formations végétales isolées
OBJECTIF 8 Gestion durable de l'espace rural	Axe E9	Développement des services d'entretien de l'espace rural
	Axe E10	Accompagnement des transformations de l'agriculture

VOLET TRANSVERSALE SENSIBILISATION ET ANIMATION

OBJECTIF 9 Sensibilisation des publics et des habitants	Axe S1	Sensibilisation des publics jeunes
	Axe S2	Aménagements de sites témoins et de lieux vitrines
	Axe S3	Valorisation touristique et culturelle autour des patrimoines naturels et bâtis
OBJECTIFS 10 Animation et suivi de la charte	Axe S4	Animation et communication : présentation de la charte dans les territoires et auprès des acteurs locaux
	Axe S5	Coordination, suivi et évaluation de la charte
	Axe S6	Transfert d'expériences, mutualisation, circulation de l'information

VOLET PAYSAGER

PRIORITÉS TRANSVERSALES Valorisation des paysages identitaires	Axe P1	Les paysages uniques et identitaires de la vallée de l'Adour
	Axe P2	La qualité des paysages de terroirs viticoles

VOLET ARCHITECTURAL

VOLET ARCHITECTURAL ET URBAIN – Objectif 1 – Fiche A1

Maîtrise et accompagnement du développement

Un développement cohérent, adapté à chaque village

Contexte et objectifs :

Les principaux enjeux paysagers aujourd'hui relèvent plus **de l'urbanisme et de la planification** que de l'aspect architectural des constructions. L'important est la capacité à maîtriser et gérer le développement des territoires et à prendre en compte **le plus en amont possible** les préoccupations architecturales, paysagères et environnementales (choix des implantations, accompagnement paysager préalable...). Il apparaît de plus en plus nécessaire d'accompagner les collectivités dans la **définition de projets globaux de développement cohérent**, respectueux de l'environnement et des paysages. Il convient de favoriser l'élaboration de documents de **prospection et de planification** et notamment de **documents d'urbanisme** qui permettraient de donner une réelle **traduction opérationnelle aux préoccupations de la charte**. Ces documents permettraient par ailleurs d'intégrer les diverses préoccupations de la charte au-delà de la seule question du développement résidentiel et de l'étalement urbain (espaces naturels, éléments paysagers intéressants...). La question de l'élaboration de projet globaux de développement se pose avec **plus d'acuité dans les centres bourgs et les villages agglomérés** confrontés à des problématiques spécifiques (gestion des traverses, structure particulière de l'habitat ancien,...).

Public visés : Collectivités

Type d'action éligible et modalités d'interventions :

- Élaboration de diagnostics paysagers et environnementaux, de plan de paysage en amont des documents d'urbanisme
- Élaboration de projets globaux et pluriannuels d'aménagements des centres urbains
- Information et sensibilisation dans les territoires sur les enjeux, les outils et dispositifs existants
- Support pédagogique d'information ou de communication en accompagnement de ces actions

Conditions d'éligibilité, cahier des charges ou recommandations spécifiques :

Certains territoires apparaissent prioritaires :

- Communes de la vallée de l'Adour (pression urbaine, inondations, développement du trafic...)
- Communes situées dans la zone d'influence de Tarbes et Pau
- Bourgs centres et communes limitrophes
- Villages présentant un fort intérêt architectural ou paysager (bastides, castelnaux, villages perchés...)

Il conviendrait de privilégier les réflexions à l'échelle intercommunale dans un souci de cohérence et d'économie de moyen, mais le soutien pourrait être également apporté à des démarches communales en fonction des enjeux ou des actions déjà engagées localement (document d'urbanisme déjà existants...). Les modalités exactes d'intervention devront être déclinées dans les différents départements selon les conditions d'intervention des partenaires principaux et les politiques publiques locales existantes. Ces actions devront bien évidemment être en cohérence avec le diagnostic stratégique habitat-cadre de vie-foncier que le Pays est susceptible d'élaborer.

Maître d'ouvrage potentiel : Communautés de communes ou communes éventuellement

Partenaires : DDE et autres services de l'État, CAUE, associations...

Lien avec le Contrat de Pays :

Mesure 5, sous mesure 3 : Valorisation des richesses architecturales des bourgs et des villages

EXEMPLES D'OBJECTIFS D'ICI 2006

Augmentation de 30% du taux de couverture en document d'urbanisme

Organisation d'une session d'information dans toutes les communautés sur la planification urbaine

Réalisation de 3 diagnostics « urbains et paysagers » intercommunaux (plan de paysage)

Élaboration dans 10 villages d'intérêt de projets globaux de valorisation

Trouver dans 75 % des documents d'urbanisme des traductions opérationnelles / aux préoccupations de la charte (éviter si possible l'urbanisation des coteaux boisés, sauvegarder le patrimoine, protéger les milieux naturels...).

VOLET ARCHITECTURAL ET URBAIN – Objectif 1 – Fiche A2

Maîtrise et accompagnement du développement

Gestion et aménagement des espaces péri-urbains

Contexte et objectifs :

Le développement urbain des dernières décennies a été marqué par une spécialisation de plus en plus forte des espaces péri-urbains. Le développement aux abords des centres anciens des zones d'activités, des quartiers résidentiels s'est fait bien souvent sans réelles préoccupations architecturales ou paysagères. Ces paysages de lotissements, « d'entrée de ville » trop souvent « délaissés » méritent aujourd'hui une attention particulière, qu'il s'agisse de la requalification des espaces existants ou de la planification et de la gestion des nouveaux équipements ou infrastructures. Là encore, les enjeux se posent plus en terme d'urbanisme et de planification (choix des parcelles, implantation des constructions au sein des parcelles, traitement paysager préalable) qu'en terme de qualité architecturale de constructions.

Public visés :

Collectivités

Type d'action, modalités d'interventions :

- Diagnostic, études préalables, cahier des charges d'aménagement (lotissements, zones d'activités, publicité...)
- Travaux d'aménagements paysagers (aménagements préalables ou travaux d'intégration des constructions existantes).
- Support pédagogique d'information ou sensibilisation en accompagnement de ces actions

Conditions d'éligibilité, cahier des charges ou recommandations spécifiques :

- Priorités aux projets inscrits dans un programme local global (communal ou intercommunal)

Maître d'ouvrage potentiel :

Intercommunalités, communes

Partenaires :

DDE, SDAP, CAUE, Chambres consulaires

Lien avec le Contrat de Pays :

Mesure 5, sous mesure 3 : Valorisation des richesses architecturales des bourgs et des villages

Lien avec le diagnostic économique

Lien avec le diagnostic habitat-cadre de vie

EXEMPLES D'OBJECTIFS D'ICI 2006

Élaboration d'un programme général d'aménagement des zones d'activités (en lien avec le diagnostic économique)

Intégration paysagère de 10 zones d'activités ou entrée de ville

Une opération par département d'intégration paysagère de nouveaux lotissements (cahier des charges, règlements, pré-aménagement..)

Mis en place d'un plan de publicité dans une zone d'activité

Qualité des constructions

Appui et conseil aux porteurs de projets et services instructeurs

Contexte et objectifs :

Trop souvent les préoccupations architecturales, paysagères et environnementales apparaissent trop tard dans la démarche d'élaboration d'un projet de restauration comme de construction quel qu'il soit. Malgré une volonté de bien faire, trop souvent les porteurs de projets ont une réelle méconnaissance de ces préoccupations. Un travail important **d'appui et de conseil auprès des collectivités et des porteurs de projets, des services instructeurs** est à mener : sensibilisation aux caractéristiques architecturales et urbaines locales (muret et cour fermée, matériaux de couverture), aux essences locales (au lieu des végétaux exotiques monospécifiques), promotion des techniques respectueuses du patrimoine et de l'environnement... Afin d'améliorer la qualité de chaque projet, d'éviter la dégradation progressive, par petites touches du paysage et de l'environnement, de prendre en compte aux mieux les particularités locales, il convient de mettre à la disposition des **acteurs soucieux de la qualité du cadre de vie** des moyens techniques, humains et pédagogiques pour une meilleure prise en compte des paysages, de l'architecture, et de l'environnement. Ces actions doivent être menées plus près du terrain, dans les territoires, afin de pouvoir s'adapter à chaque situation.

Public visés :

Collectivités, porteurs de projets publics ou privés

Type d'action, modalités d'interventions :

- Service d'assistance architecturale dans les territoires auprès des porteurs de projets publics et privés
- Information et sensibilisation des services instructeurs des collectivités et de l'état:
- Support pédagogique d'information ou de communication en accompagnement de ces actions

Conditions d'éligibilité, cahier des charges ou recommandations spécifiques :

- Territorialisation des actions pour un appui au plus proche des porteurs de projet et des services instructeurs, afin de tenir compte au mieux des spécificités de chaque zone (caractéristiques, problématiques locales...).
- Concernant l'assistance architecturale, celle-ci doit être conçue comme un véritable **service à la population** visant à améliorer la qualité des projets quelle que soit leur importance. Pour être efficace, il convient de travailler à une échelle offrant **une masse critique suffisante** en terme de population pour une fréquentation régulière de l'assistance-conseil. Il conviendra également de définir précisément les champs d'intervention de l'assistance architecturale (conseil en amont, appui à l'instruction...). Ces services mériteraient d'être intégrés dans les pôles locaux déjà présents sur le territoire.

Maître d'ouvrage potentiel :

Pays, Communautés de communes, Communes

Partenaires :

DDE, SDAP, CAUE, associations

Lien avec le Contrat de Pays :

Mesure 5, sous mesure 3 : Valorisation des richesses architecturales des bourgs et des villages

Mesure 6 : les services publics

EXEMPLES D'OBJECTIFS D'ICI 2006

Mise en place de deux pôles d'assistance architecturale ou paysagère aux porteurs de projets

Organiser une session de sensibilisation des instructeurs dans tous les départements

Avoir Conseiller 200 projets de « particuliers »

Qualité des constructions

Qualité des bâtiments et zones d'activités (agriculture, industrie, artisanat, commerce, tourisme, loisirs)

Contexte et objectifs :

Au-delà d'une assistance ponctuelle aux porteurs de projets, il apparaît nécessaire d'essayer d'améliorer de manière plus systématique la qualité des constructions existantes ou nouvelles notamment pour les bâtiments et zones d'activités qui ont un impact paysager ou environnemental important : constructions agricoles, équipements industriels et commerciaux, équipements touristiques et de loisirs... Pour cela, il convient de travailler à l'émergence de **démarches partenariales** d'amélioration de la qualité des constructions auprès des différents **acteurs et professionnels** de ces filières. Il s'agit d'initier, d'inciter et de soutenir l'élaboration de **charte de qualité** par les acteurs de ces filières répondant aux objectifs et priorités de la charte.

Public visés :

Professionnels et acteurs des filières

Type d'action à mener et modalités d'interventions :

- Action d'animation ou d'accompagnement auprès des professionnels
- Étude de faisabilité, élaboration de cahier des charges spécifiques
- Support pédagogique d'information ou de communication en accompagnement de ces actions

Conditions d'éligibilité, cahier des charges ou recommandations spécifiques :

- Recherche de complémentarité avec les politiques publiques existantes pour le subventionnement des travaux en phase opérationnelle
- Qualité du partenariat envisagé, territorialisation des démarches
- Travail prioritaire sur les constructions recevant du public et celles ayant un fort impact paysager ou environnemental.

Maître d'ouvrage potentiel :

Groupements professionnels, Entreprises, Collectivités, associations

Partenaires :

Chambres consulaires, ADASEA, Groupements professionnels, Maîtres d'Ouvrage et Maîtres d'œuvre de la construction, associations ...

Lien avec le Contrat de Pays :

Mesure 5, sous mesure 3 : Valorisation des richesses architecturales des bourgs et des villages

EXEMPLES D'OBJECTIFS D'ICI 2006

Mise en place d'au moins une démarche qualitative dans chaque filière (industrie, agriculture, tourisme)

Mise en place auprès du filière ou dans un territoire d'une politique d'intégration des bâtiments agricoles

Mise en place d'une politique d'intégration paysagère des silos avec les partenaires concernés

Qualité des constructions

Qualité des bâtiments, équipements et services publics

Contexte et objectifs :

Dans le cadre d'une démarche globale de sensibilisation de la population à la qualité architecturale, paysagère et environnementale des constructions, il apparaît particulièrement important de valoriser la qualité des constructions publiques à titre démonstratif (mairie, équipements sociaux-culturels, locaux associatifs, école...). Il convient donc de soutenir les projets d'amélioration de la qualité des **constructions existantes** (travaux d'accessibilité, traitement de façades, intégration paysagère...) et l'élaboration de charte de qualité par les différents acteurs répondant aux objectifs et priorités de la charte.

Public visés :

Collectivités et services publics

Type d'action à mener et modalités d'interventions :

- Action d'animation ou d'accompagnement auprès des collectivités, des institutions publiques et des professionnels
- Élaboration de cahier des charges spécifiques
- Support pédagogique d'information ou de communication en accompagnement de ces actions
- Étude préalable et travaux d'aménagements

Conditions d'éligibilité, cahier des charges ou recommandations spécifiques :

- Démarche partenariale (territoriale ou sectorielle)
- Complémentarité avec les politiques publiques existantes pour le subventionnement des travaux en phase opérationnelle
- Travail prioritaire sur la notion d'accessibilité aux handicapés

Maître d'ouvrage potentiel :

Collectivités, institutions et services publics, associations

Partenaires :

Établissements, Institutions et services publics, associations locales, Ordre des architectes, associations

Lien avec le Contrat de Pays :

Mesure 5, sous mesure 3 : Valorisation des richesses architecturales des bourgs et des villages

Mesure 6, sous mesure 2 : Accessibilité des services et commerces aux personnes à mobilité réduite

Lien avec le diagnostic services publics

EXEMPLES D'OBJECTIFS D'ICI 2006

Mise en place d'au moins un programme intercommunal d'aménagement et d'amélioration des bâtiments et services publics (accessibilité handicapés, valorisation architectural)

Amélioration de 15 bâtiments ou services publics pour accessibilité handicapé

Amélioration de la qualité architecturale de 15 bâtiments publics

NB: En ce qui concerne la création des nouveaux équipements, un support pourrait être apporté aux projets innovants intégrant des préoccupations en matière d'économie d'énergie et d'architecture environnementale. (voir mesure 4.2 du volet architectural de la charte)

Valorisation des patrimoines bâtis
identitaires

Accompagnement des politiques
publiques de réhabilitation de l'habitat

Contexte et objectifs :

Comme dans tous les territoires ruraux, l'**habitat traditionnel urbain comme rural** constitue le patrimoine architectural le plus important du Pays, l'un des **principaux éléments de l'identité du territoire**. La diversité des constructions (plans, matériaux de constructions, matériaux de couvertures, éléments de décors...) révèle d'identité de chaque terroir du Val d'Adour (Béarn, Bigorre, Astarac, Armagnac...). Depuis des années, ce patrimoine fait l'objet de **nombreuses politiques d'incitation** qu'il s'agisse de réhabilitation à usage d'habitat permanent (OPAH, opération Cœur de Village) ou saisonnier (Gîte, chambre d'hôtes...). L'enjeu aujourd'hui est de poursuivre ces efforts de réhabilitation mais surtout d'intervenir en compléments de ces politiques incitatives de réhabilitation de l'habitat traditionnel **pour améliorer la qualité des interventions**. Ces actions d'accompagnements apparaissent particulièrement nécessaires dans le cadre en particulier des **tissus urbains anciens des villages** qui sont confrontés à des problématiques particulières (phénomène important de vacance, structure particulière du tissu...). En secteur diffus, d'habitat dispersé, l'engouement pour ce type de patrimoine est tel que la réhabilitation, la réaffectation de ce patrimoine s'effectuent au-delà de toute politique incitative. Les maisons rurales traditionnelles vacantes sont de plus en plus rares, et souvent celles qui subsistent sont dans des états de dégradations très avancés. La maîtrise de la qualité des travaux de réhabilitation reste toutefois un enjeu fort car trop souvent, ce patrimoine est malmené du fait d'une méconnaissance des caractéristiques architecturales locales et des techniques de restaurations adaptées.

Public visés :

Intercommunalités, communes, propriétaires privés, maîtres d'œuvre

Type d'action, modalités d'interventions :

- Opérations façades, cahier d'identité architecturale
- Session d'information et de sensibilisation auprès des maîtres d'œuvre
- Assistance technique complémentaire dans le cadre de programme thématique (énergie, insalubrité, termites, réaffectation des granges...)
- Accompagnement à la restructuration d'îlots
- Support pédagogique d'information ou sensibilisation en accompagnement de ces actions

Conditions d'éligibilité, cahier des charges ou recommandations spécifiques :

- Les projets doivent s'inscrire dans un programme global de valorisation de l'habitat ancien (démarche intercommunale en secteur diffus et éventuellement communale lorsqu'il s'agit de reconquête des centres-anciens agglomérés). Ces mesures complémentaires d'accompagnement devront être définies à chaque fois en fonction du cahier des charges des différentes politiques publiques existantes dans chaque départements et des problématiques particulières locales qui seraient identifiées.

Maître d'ouvrage potentiel :

Intercommunalités, communes

Partenaires :

ANAH, DDE, SDAP, CAUE, SEM, Bailleurs sociaux, associations...

Lien avec le Contrat de Pays :

Mesure 5, sous mesure 3 : Valorisation des richesses architecturales des bourgs et des villages

Mesure 7, sous mesure 3 : Augmentation de l'offre de logements

EXEMPLES D'OBJECTIFS D'ICI 2006

Mener au moins une action d'accompagnement qualitative dans le cadre de toute démarche territoriale d'amélioration de l'habitat (la nature de celle-ci étant à définir selon chaque situation)

Réalisation d'un cahier d'identité architectural dans au moins 1 territoire (communautés ou entités)

Valorisation des patrimoines bâtis
identitaires

Les patrimoines urbains et espaces
publics collectifs du Val d'Adour

Contexte et objectifs :

Les communes du Val d'Adour disposent de patrimoines urbains particuliers (édifices bâtis et espaces publics alentours) qui font l'identité du territoire, la spécificité des villages : **arènes, halles, frontons, bouliers, quillers, canaux, lavoirs, moulins, mails plantés, chapelles romanes, église à chocher-bulbe, tours et édifices médiévaux, mottes castrales...** sont autant **d'éléments structurants, de lieux identitaires** au sein des villages retraçant l'histoire et l'évolution de ceux-ci. La valorisation de ces éléments et des espaces publics alentours représentent un enjeu important pour la sauvegarde et la valorisation de l'identité du Pays.

Public visés :

Communes

Type d'action, modalités d'interventions :

- Diagnostic et études préalables à la réalisation de travaux d'aménagement (sur bâtiments et espaces publics présentant un intérêt patrimonial)
- Projets d'aménagement et de restructuration urbaine
- Travaux d'aménagements
- Action de valorisation complémentaire (mobilier d'interprétation, mise en lumière...)

Conditions d'éligibilité, cahier des charges ou recommandations spécifiques :

- Priorités aux projets inscrits dans un programme local global (communal ou intercommunal)
- Nécessité d'une prise en compte générale du site (éléments bâtis et ses abords)
- Mise en évidence des efforts pour la qualité des interventions envisagées (assistance sollicitée, matériaux et techniques employés...)
- Priorités aux projets intégrant une valorisation économique, touristique et culturelle

Maître d'ouvrage potentiel :

Intercommunalités, communes

Partenaires :

Maîtres d'Oeuvre, DDE, SDAP, CAUE, EPCI, associations

Lien avec le Contrat de Pays :

Mesure 5, sous mesure 3 : Valorisation des richesses architecturales des bourgs et des villages

Lien avec le diagnostic culturel

EXEMPLES D'OBJECTIFS D'ICI 2006

Mise en place dans au moins 1 territoire d'un programme global de valorisation des espaces publics et du patrimoine urbain des villages

Réhabilitation de la moitié des arènes du Pays

Restauration et mise en valeur d'une trentaine d'édifices

Valorisation des patrimoines bâtis identitaires

Le patrimoine rural « désaffecté »

Contexte et objectifs :

Aux cotés de l'habitat vernaculaire, des principaux monuments et édifices majeurs du Pays, existent une multitude de petits ouvrages bâtis qui ponctuent le paysage, rappellent les activités agricoles et rurales d'autrefois. La plupart d'entre eux sont désaffectés et ont perdu tout usage aujourd'hui mais conservent une très forte valeur paysagère (« mobilier » qui anime les campagnes). Trois types de patrimoine se distinguent particulièrement :

- le **patrimoine rural lié à l'eau** (canaux, moulins, lavoirs, sources bâtis...)
- le **patrimoine lié à la vigne** (cabane isolées, potence...)
- quelques dépendances agricoles particulières avec une forte valeur architecturale (**poulailler, pigeonniers...**) ou identitaire (vieux **séchoir à maïs**)

La très grande majorité de ce patrimoine est privée. Il convient de favoriser d'une part sa **sauvegarde** mais également sa **valorisation, sa réaffectation** pour d'autres usages (touristiques, culturels). Trop souvent encore, ce patrimoine est malmené du fait d'une méconnaissance de son intérêt, des caractéristiques architecturales locales et des techniques de restaurations adaptés.

Public visés :

Propriétaires publics et privés

Type d'action, modalités d'interventions :

- Travaux de restauration
- Élaboration de produits touristiques ou culturels autour de ce patrimoine local

Conditions d'éligibilité, cahier des charges ou recommandations spécifiques :

- Accessibilité du site public
- Nécessité d'une prise en compte générale du site (éléments bâtis et ses abords)
- Mise en évidence des efforts pour la qualité des interventions envisagées (assistance sollicitée, matériaux et techniques employées...)
- Priorités aux projets intégrant une valorisation économique, touristique et culturelle

Maître d'ouvrage potentiel :

Propriétaires publics et privés, Intercommunalités, Filières, associations

Partenaires :

SDAP, Associations locales, CAUE, DRAC, associations ...

Lien avec le Contrat de Pays :

Mesure 5, sous mesure 3 : Valorisation des richesses architecturales des bourgs et des villages

EXEMPLES D'OBJECTIFS D'ICI 2006

Intégration dans 50% des communes disposant de Document d'Urbanisme de mesures de préservation du patrimoine bâti. (autorisations avant travaux, règlements dans le cadre de PLU...)

Élaboration d'un document de sensibilisation grand public sur les moulins à eau et les canaux

Élaboration d'un produit touristique autour du patrimoine lié à la vigne

Objectif et action à définir en lien avec le volet patrimoine du « projet culturel » de Pays

Promotion des techniques et savoir-faire

Sauvegarde et valorisation des techniques traditionnelles de restauration du patrimoine

Contexte et objectifs :

Déjà évoquée maintes fois, la maîtrise de la qualité des travaux de réhabilitation est l'un des enjeux principaux pour la sauvegarde et la valorisation de l'identité du Pays du Val d'Adour. Trop souvent, le patrimoine est malmené du fait d'une méconnaissance des caractéristiques architecturales locales et des techniques de restaurations adaptés. Cela est particulièrement valable dans le domaine de la restauration qui fait appel à des techniques utilisant des matériaux particuliers qui ne sont plus utilisés ou mis en œuvre de la même manière dans les systèmes constructifs actuels (galets, terre crue, ferronnerie). Il convient de valoriser ces savoir-faire particuliers, d'informer et de former les publics et en particulier les maîtres d'œuvre dans un secteur d'activités où il manque cruellement de main d'œuvre qualifiée.

Public visés :

Filières, Maîtres d'œuvre, publics en difficulté

Type d'action, modalités d'interventions :

- Session d'information ou de formation auprès des maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage (artisans, employés communaux)
- Recensement des savoir-faire, des artisans d'art, recherche de développement de filière dans les métiers de la restauration, mise en œuvre de démarche de labellisation
- Chantier-école, chantier d'insertion sur les métiers et techniques de restauration du patrimoine
- Action visant à améliorer ou promouvoir des techniques traditionnelles et des caractéristiques architecturales à prendre en compte
- Support pédagogique d'information ou sensibilisation en accompagnement de ces actions

Conditions d'éligibilité, cahier des charges ou recommandations spécifiques :

- Travail prioritaire en direction des maîtres d'œuvre
- Soutien prioritaire aux actions de création ou de consolidation d'activités
- Travail à mener plutôt à l'échelle du Pays

Maître d'ouvrage potentiel :

Associations, Collectivités, Filières, Organismes de formation...

Partenaires :

CCI, Chambre des Métiers, DDTEFP, ANPE...

Lien avec le Contrat de Pays :

Mesure 5, sous mesure 3 : valorisation des richesses architecturales des bourgs et des villages

Mesure 3, sous mesure 4 : soutien aux commerces et à l'artisanat

Mesure 10, sous mesure 2 : renforcement des parcours d'insertion sociale et professionnelle

EXEMPLES D'OBJECTIFS D'ICI 2006

Organisation de deux sessions de formations auprès des artisans locaux aux techniques de formation

Organisation de deux sessions de formation auprès des publics en difficultés au métiers de la restauration

Recensement des savoir-faire à l'échelle du Pays

Restauration à titre démonstratif d'un patrimoine bâti à l'occasion de ces sessions de formation

Promotion des techniques et savoir-faire

Un besoin « d'innovation » architecturale

Contexte et objectifs :

Dans un contexte de production architecturale standardisée et dans un territoire qui a hérité de certaines formes architecturales particulières (**murets, cour centrale, ...**), l'enjeu est de favoriser le développement d'une architecture plus respectueuse de son environnement et des caractéristiques du Pays particulièrement dans le domaine de l'habitat. Deux axes de travail semblent importants à privilégier. D'une part la recherche de nouvelles formes d'**habitat contemporain** s'inspirant des caractères architecturaux locaux (« imaginer des quartiers additifs à nos villages » ; d'autre part, le développement de projets en matière d'**architecture environnementale et d'économie d'énergie**. Cela passe par une **mobilisation active de tous les acteurs** de la construction et du bâtiment.

Public visés :

Collectivités, filières et acteurs de la construction

Type d'action, modalités d'interventions :

- Actions d'animation et mobilisation des acteurs de la production de logements : maîtres d'œuvre (architectes, promoteurs...), maîtres d'ouvrage (collectivités...).
- Concours d'idées
- Soutien à la réalisation d'opérations pilotes expérimentales (recours à des professionnels pour un appui technique, formation...)
- Support pédagogique d'information ou sensibilisation sur ces thématiques et en accompagnement de ces actions

Conditions d'éligibilité, cahier des charges ou recommandations spécifiques :

- Privilégier les projets de **maîtrise d'ouvrage publique ou associative** ou des **projets collectifs issus des filières et groupements professionnels**.
- Privilégier les projets intégrant une **dimension démonstrative vis à vis du public** (accessibilité...).
- Privilégier les projets dans le domaine de l'habitat et du logement
- En matière d'habitat, la plaine de l'Adour paraît un terrain expérimental intéressant du fait de la typologie de l'architecture béarno-bigourdane, de la logique d'habitat groupé qui prévaut et des faibles contraintes topographiques.

Maître d'ouvrage potentiel :

Porteurs de projets publics et privés : collectivités, bailleurs sociaux, AFPA, associations, entreprises ou groupements professionnels

Partenaires :

DDE, ADEME, ANAH, CAUE, Ordre des Architectes, CCI, Chambre Métiers, Promoteurs, Bailleurs sociaux, associations.

Lien avec le Contrat de Pays :

Mesure 5, sous mesure 3 : Valorisation des richesses architecturales des bourgs et des villages

Mesure 5, sous mesure 4 : Une prise de conscience et une sensibilisation aux problèmes environnementaux

Mesure 7, sous mesure 2 : Politique globale de gestions des pollutions, des déchets et énergies renouvelables

Lien avec le diagnostic énergétique envisagé par le Pays

EXEMPLES D'OBJECTIFS D'ICI 2006

Réalisation de deux équipements publics répondant aux objectifs « HQE » (en lien avec la charte des services publics)

Réalisation d'un bilan énergétique dans au moins une commune

Avoir lancé un concours d'idée sur de la production de logement contemporain innovant

Avoir organisé une session de sensibilisation auprès des promoteurs

VOLET ENVIRONNEMENTAL

Remarques :

L'objectif 5 « gestion durable et coordonnées des cours d'eau » n'est pas développé. Il convient de se reporter au programme cadre élaboré entre l'Institution Adour et le Pays.

Rappel de la structure du programme cours d'eau :

Il met en évidence 4 axes de travail principaux :

- Connaissance du fonctionnement dynamique des cours d'eau
- Travaux de réhabilitation et protection contre les inondations
- Entretien de l'Adour et de ses affluents
- Sensibilisation et formation

EXEMPLES D'OBJECTIFS D'ICI 2006 :

Les objectifs sont à définir avec l'Institution Adour en fonction du programme Cadre

- Nombre de kilomètres de rivières à réhabiliter...

Valorisation des ressources forestières

Mobilisation et sensibilisation des propriétaires forestiers

Contexte et objectifs :

La forêt occupe près de 15% du territoire du Val d'Adour. La très grande majorité de celle-ci se situe sur les coteaux abrupts des vallées. C'est un patrimoine « abandonné » qui souffre de l'extrême morcellement de la propriété. Par ailleurs, avec la régression de l'élevage et des pâturages, de plus en plus de terrains sont abandonnés et regagnés par la forêt. Le principal objectif est donc de reconquérir cet espace, de **valoriser cette ressource d'un point de vue économique** tout en respectant les paysages et l'environnement. Cela passe par une sensibilisation et une mobilisation des propriétaires forestiers aux outils et dispositifs existants et aux modes de gestion respectueux de l'environnement et des paysages.

Public visés :

Propriétaires forestiers

Type d'action éligible et modalités d'interventions :

- **Sessions d'information** ciblées **dans les territoires** : réunions cantonales ou par massif sur la promotion des outils et politiques existants (PDM, PEFC), incitation au regroupement de chantier, promotion des essences locales et des techniques de gestion respectueuses de l'environnement et des paysages (accompagnement de la régénérescence naturelle, protection des jeunes plants, ...).
- Élaboration de cahiers des charges de gestion intégrant préoccupations économiques, environnementales et paysagères
- Création de support pédagogique ou de communication en complément de ces actions.

Conditions d'éligibilité, cahier des charges ou recommandations spécifiques :

- Pour être efficace, l'action doit être **ciblée sur des massifs pré identifiés**, présentant un potentiel intéressant (en fonction des plans de développement de massif déjà engagés ou prévus: Massif de Laguian-Montégut-Estampes, Saint-Mont, Aignan, Juillac...).
- Les actions devront être menées avec un réel souci de concertation avec l'ensemble des acteurs, de prise en compte des problématiques environnementales et paysagères.

Maître d'ouvrage potentiel :

Collectivités, Groupements de propriétaires, ...

Partenaires :

CRPF, ONF, Fédération de Chasse, Associations locales

Lien avec le Contrat de Pays :

Mesure 5, sous mesure 2 : Une gestion partenariale des ressources forestières notamment privées

EXEMPLES D'OBJECTIFS D'ICI 2006 :

Avoir engagé une action de valorisation sur au moins 1 massif forestier par département

Aménagement d'un site témoin accessible au public sur une pratique de la sylviculture respectueuse de l'environnement

Valorisation des ressources forestières

Promotion de la filière-bois

Contexte et objectifs :

Afin que la valorisation des ressources forestières profite pleinement au Pays et s'inscrive véritablement dans une démarche de développement local, parallèlement aux efforts entrepris en faveur de la gestion des massifs boisés des coteaux, il convient de travailler sur le développement de la filière-bois dans son ensemble, en amont et en aval : approvisionnement, débouchés, utilisation locale de la ressource en bois... **C'est un travail à mener plus à l'échelle du Pays.** Il ne peut être dissocié de l'élaboration du diagnostic stratégique sur la politique énergétique du Pays évoquée dans la Charte de Pays.

Public visés :

Acteurs de la filière bois

Type d'action éligible et modalités d'interventions :

- Mise en réseaux des acteurs (comité de pilotage, formation-développement), communication et promotion de la filière bois et du matériau bois,
- Études sur la filière et son développement (valorisation d'essences particulières, recherche de débouchés : le bois dans la construction, le bois et la viticulture, utilisation des déchets des bois en paillettes pour chauffage collectif et individuel...).

Conditions d'éligibilité, cahier des charges ou recommandations spécifiques :

- Les actions devront démontrer leur intérêt local et un réel souci de respect de l'environnement, des paysages et de l'identité du Pays
- Une attention particulière sera portée aux actions favorisant la promotion des essences caractéristiques de pays.

Maître d'ouvrage potentiel :

Pays, Collectivités, Groupements professionnels

Partenaires :

Chambres consulaires, CRPF, ONF, Fédération de Chasse, Associations locales, associations

Lien avec le Contrat de Pays :

Mesure 5, sous mesure 2 : Une gestion partenariale des ressources forestières notamment privées

EXEMPLES D'OBJECTIFS D'ICI 2006

Avoir constituer le réseau local des acteurs de la filière bois, énergie (formation développement)

VOLET ENVIRONNEMENTAL – Objectif 7 - Fiche E7

Patrimoines naturels et paysagers remarquables

Préservation, gestion et restauration des milieux naturels remarquables

Contexte et objectifs :

Le pays du Val d'Adour dispose de sites et milieux naturels remarquables qui abritent une faune et une flore uniques (Vison, Guépier, Loure, Anaté, Orchydée...) présentant un grand intérêt à l'échelle locale, nationale et même au-delà : saligues, barthes et gravières de l'Adour, ripysilves et bras morts des rivières en général, prairies humides et pelouses sèches. Il convient de favoriser la sauvegarde de ce patrimoine écologique mais aussi historique et culturel. Les territoires prioritaires d'action seront bien évidemment les zones d'intérêt déjà reconnues (zone de nidification, zone d'abris des espèces migratrices...) et les zones les plus menacées : ZONE NATURA 2000 et ZNIEFF (Plaine et rivière Adour et Coteaux de Lembeye). Il ne s'agit pas de mener des opérations de sensibilisation généraliste, mais des actions concrètes sur site.

Public visés :

Agriculteurs, propriétaires, technicien de rivières, ...

Type d'action éligible et modalités d'interventions :

- **Information et formation des « maîtres d'œuvre » aux techniques de gestion**, de préservation et de restauration de ces milieux : adaptation des pratiques agricoles, **promotion des techniques « douces » d'entretien, protection et lutte contre les espèces nuisibles et colonisatrices** auprès des acteurs (technicien de rivière, agriculteurs, ...).
- Élaboration de **cahier des charges, de plan de gestion, de programme de réhabilitation** sur des sites précis ou territoires précis qu'il conviendra de sélectionner dans le cadre des programmes existants, (Gravière de Ju Belloc...).

Conditions d'éligibilité, cahier des charges ou recommandations spécifiques :

- Travail sur des sites d'intérêt reconnus
- Recherche d'articulation avec les politiques publiques existantes
- Approche globale du site et qualité du partenariat
- Travail axé sur la promotion des techniques respectueuses de l'environnement

Maître d'ouvrage potentiel :

Pays, Collectivités, Établissement Public, Groupements professionnels, Associations locales

Partenaires :

Collectivités, DIREN, DDAF, Associations locales, Fédération de Chasse, Fédération de Pêche, Conservatoire de l'espace naturel, Institution Adour, CATER, Syndicat Intercommunal d'aménagement des rivières, Chambres d'Agriculture, ADASEA

Lien avec le Contrat de Pays :

Mesure 5, sous mesure 1 : gestion durable des cours d'eau

Mesure 5, sous mesure 5 : sensibilisation et prise de conscience aux problématiques environnementales

EXEMPLES D'OBJECTIFS D'ICI 2006

Avoir engagé une action de formation par « brigades vertes

Réhabilitation du site de Ju-belloc

Élaboration d'un cahier des charges de gestion avec un groupement local d'agriculteur sur deux sites naturels emblématiques (coteaux sec d'une part et cors d'eau d'autre part)

VOLET ENVIRONNEMENTAL – Objectif 7- Fiche E8

Patrimoines naturels et paysagers remarquables

Préservation et gestion des formations végétales isolées

Contexte et objectifs :

Une multitude de formations végétales isolées ponctuent et animent les paysages du Val d'Adour : **ripisilves des rivières et des ruisseaux, haies, bosquets, alignements, mails...** Ces dernières jouent un rôle fondamental dans la qualité des paysages mais aussi de l'environnement. Elles participent à l'échelle des bassins versant à lutter contre les principales problématiques environnementales auxquelles est confronté le Pays (érosion de sols, pollution des eaux, ...) mais révèlent également l'identité des lieux, les éléments structurants du Paysage. Cette végétation a beaucoup souffert au cours des dernières décennies (arrachage, abandon...). Elles souffrent surtout d'une certaine méconnaissance quant à leur rôle tant **écologique, économique, paysager** ou même historique. Les enjeux sont multiples et se situent à différents niveaux : la préservation de l'existant, sa **gestion** et son **entretien**, son **renouvellement**, mais également la **replantation** dans certains secteurs. De nombreuses politiques publiques existent déjà en la matière, mais il reste toujours un travail de sensibilisation de fond à mener en particulier sur les techniques à employer (essences pour plantation, modalités de gestion et d'entretien...).

Public visés :

Collectivités, agriculteurs, maître d'œuvre (employés communaux, CATER...)

Type d'action éligible et modalités d'interventions :

- **Cessions d'information ou de formation dans les territoires** sur la gestion des haies ou formations végétales isolées (entretien, renouvellement, gestion, replantation éventuelle)
- Support pédagogique d'information et de communication en compléments de ces actions

Conditions d'éligibilité, cahier des charges ou recommandations spécifiques :

- Il s'agit ici des soutenir des actions à **plus grande échelle** que sur des sites très précis, des démarches territoriales ou collectives pour la prise en compte de ce patrimoine naturel et paysager
- La vallée de l'Adour apparaît comme un territoire prioritaire (paysage et environnement les plus « dégradés », patrimoine particulier (plantades de chêne pédonculé, platanes et alignement)s

Maître d'ouvrage potentiel :

EPCI et établissements publics, Groupements professionnels, CATER, associations

Partenaires :

Arbre et Paysage, Fédération de Chasse, CATER, Syndicat Intercommunal d'aménagement des rivières, Chambres d'Agriculture, ADASEA, associations

Lien avec le Contrat de Pays :

Mesure 5, sous mesure 1 : gestion durable des cours d'eau

Mesure 5, sous mesure 5 : sensibilisation et prise de conscience aux problématiques environnementales

EXEMPLES D'OBJECTIFS D'ICI 2006

Organiser 1 session par an de sensibilisation dans la vallée de l'Adour à la gestion et plantation des haies

Réaliser et diffuser un document de sensibilisation sur les « plantades » (via bulletin du Pays...)

Aménagement d'un site témoin sur la plantation de haie champêtre sur un site stratégique

Replantation de 30 km de haies (difficile à comptabiliser)

Établir un programme cadre de gestion et de renouvellement des mails et alignements remarquables

Organiser une session de formation auprès de personnels communaux

Gestion durable de l'espace rural

Développement de services d'entretien de l'espace rural

Contexte et objectifs :

Avec la diminution des actifs agricoles et des populations rurales, de nombreux petits travaux d'entretien de l'espace rural ne sont plus effectués posant de nombreux problèmes. La nécessité de remettre en place ce système d'entretien régulier de l'espace est aujourd'hui reconnu en particulier pour la gestion des cours d'eau mais dépasse largement ce seul cadre. L'enjeu aujourd'hui est d'une certaine manière de « **réinventer le métier de cantonnier** », de soutenir le développement de ces services d'entretien qui constituent des niches d'emplois potentiels, de travailler sur leur condition de mise en œuvre, leur pérennisation. Ces actions doivent être conçues comme le développement de services aux **populations** (acteurs économiques, habitants...).

Public visés :

Collectivités et habitants

Type d'action éligible et modalités d'interventions :

- Actions de **formation** pour le développement de nouveaux métiers et emplois favorisant l'entretien de l'espace et des techniques de gestion adapté (chantier école, chantier d'insertion ou d'apprentissage...)
- **Étude de faisabilité** sur le développement de ses services d'entretien : mise en place de régie rurale de services, diversification des activités des brigades vertes, mutualisation de moyens...

Conditions d'éligibilité, cahier des charges ou recommandations spécifiques :

- Il s'agit ici des soutenir des actions **à une échelle suffisamment vaste**
- Un travail d'impulsion et de coordination semble indispensable à l'échelle du Pays

Maître d'ouvrage potentiel :

Collectivités, établissements publics, associations et centres de formation

Partenaires :

Chambres consulaires, Groupements professionnels ou d'employeurs, DDTEFP, ANPE, CATER, Syndicat Intercommunal d'aménagement des rivières, ...

Lien avec le Contrat de Pays :

Mesure 5, sous mesure 1 : gestion durable des cours d'eau

Mesure 10, sous mesure 2 : renforcement des parcours d'insertion sociale et professionnelle

EXEMPLES D'OBJECTIFS D'ICI 2006

Avoir réaliser une étude de faisabilité sur la mise en place d'une régie rurale de service dans un territoire
Organiser une session de formation par département auprès de publics en difficultés (nombre d'emploi créer)

Gestion durable de l'espace rural

Accompagnement des transformations de l'agriculture et des paysages agraires

Contexte et objectifs :

Les principales transformations paysagères et environnementales qu'a connu le Pays du Val d'Adour sont dues aux transformations et aux évolutions de l'agriculture : **régression de l'élevage et disparition des prairies, développement de la maïsiculture, ...** Celles-ci s'inscrivent dans des contextes nationaux et internationaux sur lesquels le Pays a peu de prise. Toutefois, il paraît essentiel **localement d'accompagner ces transformations** mais aussi **d'anticiper** sur des changements à venir (nouvelle PAC). Cela passe par un travail essentiel de **mobilisation et d'animation auprès des acteurs agricoles** (groupement locaux ou principales filières de production : maïsiculture, élevage, viticulture, cultures spécialisées), ces derniers restant les principaux acteurs du **paysage**. De nombreux dispositifs et aides existent d'ailleurs et visent à améliorer la prise en compte des spécificités territoriales, des paysages et de l'environnement des terroirs par les agriculteurs. Il convient de favoriser leur mise en œuvre.

Public visés :

Acteurs du monde agricole

Type d'action éligible et modalités d'interventions :

- Dispositifs d'**animation** auprès des acteurs agricoles (commission de travail, manifestations, formation développement...)
- Appui et accompagnement à la mise en œuvre de **démarches partenariales qualitatives** dans les filières et les territoires favorisant une meilleure prise en compte des paysages ou de l'environnement (cahier des charges, démarche de labellisation, Accompagnement d'exploitations pilotes par canton ...),
- Support pédagogique d'information et de communication en accompagnement de ces actions

Conditions d'éligibilité, cahier des charges ou recommandations spécifiques :

- Il est proposé de travailler en priorité sur le thème « Agriculture et Paysage » et, en ce qui concerne l'environnement, de privilégier les actions répondant aux grands enjeux territoriaux identifiés (volet territorial et mesures agri-environnementales des CAD : pollution des eaux, érosion des sols).
- Les actions d'accompagnement des filières ou groupements de producteurs doivent répondre à une réelle volonté locale et avoir une visée la plus opérationnelle possible.
- Le travail d'animation est un travail à mener plus à l'échelle du Pays et nécessite repérage préalable des principaux acteurs à mobiliser.
- Association des acteurs locaux

Maître d'ouvrage potentiel :

Collectivités, Groupement des producteurs ou groupements territoriaux d'agriculteurs, Filières

Partenaires :

Chambre d'Agriculture, ADASEA, Filières de production, CAUE, associations ...

Lien avec le Contrat de Pays :

Mesure 5, sous mesure 5 : Prise de conscience et sensibilisation aux problématiques environnementales

Mesure 1, sous mesure 2 : Enrichir et compléter la politique nationale des CTE

EXEMPLES D'OBJECTIFS D'ICI 2006

Mise en place avec une filière, un groupement local d'une politique d'intégration des bâtiments agricoles

Mise en place avec un groupement local de mesures territoriales agro-environnemental (érosion, eau...)

Organisation d'une session de sensibilisation dans chaque territoire auprès des agriculteurs sur les enjeux paysagers (par communautés de communes ou entités paysagères)

VOLET TRANSVERSAL ANIMATION ET SENSIBILISATION

VOLET SENSIBILISATION ET ANIMATION - Objectif 8 – Fiche S1

Sensibilisation des publics et des habitants

Sensibilisation des publics jeunes

Contexte et objectifs :

La sensibilisation des publics jeunes, le développement des actions d'éducation à l'environnement et au cadre de vie sont des priorités affichées de la charte de Pays et doivent permettre **d'inscrire l'action de la charte sur le long terme.**

Public visés :

Jeunes en dehors ou dans le cadre scolaire

Type d'action éligible et modalités d'interventions :

- Actions d'animation,
- Support pédagogique d'information ou de communication en accompagnement de ces actions

Conditions d'éligibilité, cahier des charges ou recommandations spécifiques :

- Les actions de sensibilisation devront évidemment porter sur les thèmes prioritaires de la charte paysagère, architecturale et environnementale (l'eau et les cours d'eau, la forêt, les milieux naturels, le patrimoine architectural et urbain, les paysages...).
- Articulation avec les politiques publiques d'éducation existantes
- Quelques critères supplémentaires peuvent être proposés pour affiner la stratégie de sensibilisation :
 - o Qualité des supports pédagogiques envisagés et facilité et possibilité de réutilisation
 - o Originalité du projet (par rapport aux thématiques et outils existants au niveau du Pays)
 - o Dimension partenariale du projet, mutualisation de moyens
 - o Développement des liens intergénérationnels

Il appartiendra au Pays de coordonner ces actions et il paraît important de faire un état des lieux sur les initiatives déjà menées et les supports pédagogiques déjà existants (voir volet animation).

Maître d'ouvrage potentiel :

Associations locales, Intercommunalités...

Partenaires :

Inspection Académique....

Lien avec le Contrat de Pays :

Mesure 5, sous mesure 5 : Prise de conscience et sensibilisation aux problèmes environnementaux

Mesure 11, sous mesure 2 : développement des liens intergénérationnels

EXEMPLES D'OBJECTIFS D'ICI 2006

Organisation au moins dans chaque communauté une action de sensibilisation auprès des jeunes sur un des thèmes prioritaires de la charte

Organisation une action de sensibilisation dans tous les établissements du secondaire du Pays

VOLET SENSIBILISATION ET ANIMATION - Objectif 8 – Fiche S2

Sensibilisation des publics et des habitants	Aménagement de sites témoins et de lieux vitrines
---	--

Contexte et objectifs :

Il est proposé de soutenir les projets d'aménagement de sites témoins sur les différents thèmes prioritaires de la charte. Il s'agit ici de valoriser les expériences les plus intéressantes déjà réalisées ou qui verraient le jour, de démontrer « in situ » que des opérations qualitatives sont possibles.

Public visés :

Grand public et acteurs socio-professionnels

Type d'action éligible et modalités d'interventions :

- Conseil, appui technique préalable
- Accompagnement des porteurs de projets
- Mobilier et signalétique d'interprétation

Conditions d'éligibilité, cahier des charges ou recommandations spécifiques :

Les opérations retenues devront avoir un véritable caractère démonstratif et être conçues comme des outils de sensibilisation à part entière. Aussi, les conditions d'accessibilité au site des publics et la qualité pédagogique du projet apparaissent comme des critères prioritaires.

Dans son rôle de coordination, le Pays pourrait s'engager dans l'élaboration d'une charte « d'interprétation du patrimoine » (charte graphique, mobilier, supports...). Elle viserait à assurer une cohérence des aménagements et à renforcer l'identité de Pays. Elle peut même constituer un processus de labellisation, de reconnaissance des efforts entrepris en faveur du patrimoine, de l'environnement ou des paysages par les acteurs du territoire.

Maître d'ouvrage potentiel :

Pays, collectivités, associations, propriétaires...

Partenaires :

CAUE, CDTL, SDAP,

Lien avec le Contrat de Pays :

Mesure 5 sous mesure 5 : Une prise de conscience et une sensibilisation aux problèmes environnementaux

EXEMPLES D'EXEMPLES D'OBJECTIFS D'ICI 2006

Disposer d'au moins un site témoin d'ici trois ans dans tous les domaines de la charte

Élaboration d'une signalétique « charte paysagère du Val d'Adour »

VOLET SENSIBILISATION ET ANIMATION - Objectif 8 – Fiche S3

Sensibilisation des publics et
des habitants

Valorisation touristique et culturelle des
patrimoines naturels et bâtis du Pays

Contexte et objectifs :

La valorisation du patrimoine doit être conçue comme un support d'un développement local social, culturel, économique et touristique. Aussi, au-delà du soutien à la réhabilitation de ce dernier, il convient de soutenir les actions qui permettent d'**animer et de faire vivre ce patrimoine** : manifestations, animations autour des richesses paysagères architecturales ou environnementales du territoire, élaboration de produits touristiques ou culturels. Ces opérations offrent de nouveaux usages et une nouvelle valeur au patrimoine et participe à son appropriation par les publics. Le développement du tourisme rural autour du patrimoine du pays est à ce titre en enjeu important car c'est non seulement une source de richesse économique mais également un facteur important de la sensibilisation des acteurs locaux au cadre de vie (regard extérieur sur le territoire...).

Public visés :

Grand public et touristes

Type d'action éligible et modalités d'interventions :

- Assistance technique à l'élaboration, la conception de produits touristiques ou culturels
- Supports de diffusion ou de commercialisation...

Conditions d'éligibilité, cahier des charges ou recommandations spécifiques :

- Privilégier les projets autour des thématiques principales (architecture et patrimoine caractéristiques, vigne et vin, eau et pêche, découverte du territoire...)
- Privilégier les démarches partenariales et de réseaux
- Mise en évidence des impacts attendus des projets en terme d'économie, d'emploi, de tourisme

Maître d'ouvrage potentiel :

Pays, Collectivités, Filière ou groupement de prestataires touristiques, associations locales, ...

Partenaires :

CDTL, Chambre d'Agriculture, Service Loisirs Accueil ; CDRNM,

Lien avec le Contrat de Pays :

Mesure 4 sous mesure 4 : Projets touristiques innovants à l'échelle du Pays

Mesure 4, sous mesure 2 : Accueil et hébergements

EXEMPLES D'OBJECTIFS D'ICI 2006

Élaboration d'au moins 3 produits touristiques ou culturels thématiques autour du patrimoine bâti ou naturel (démarche territoriale)

VOLET SENSIBILISATION ET ANIMATION - Objectif 9 – Fiche S4

Animation et suivi

Animation et communication :
présentation de la charte dans les
territoires et aux acteurs locaux

Contexte et objectifs :

La charte ne pourra être efficace que si elle est appropriée par les acteurs locaux et en premier lieu par les collectivités (communautés de communes et communes). Il convient donc de prévoir un volet spécifique d'animation, de manifestation, de communication autour de la charte. Il ne doit pas seulement s'agir de sensibiliser les collectivités et les acteurs locaux mais de mener une **politique d'animation volontariste** auprès ceux-ci visant à les faire adhérer et s'engager de manière opérationnelle et concrète sur certains aspects de la charte en fonction de leurs priorités.

Public visés :

Collectivités et acteurs socio-économiques

Type d'action éligible et modalités d'interventions :

- Action d'animation, manifestations autour de la charte
- Appui technique, actions d'accompagnement
- Supports pédagogiques d'information et de communication liés à ces actions

Conditions d'éligibilité, cahier des charges ou recommandations spécifiques :

- Travail prioritaire d'appropriation en direction des communautés de communes
- Travail prioritaire d'appropriation en direction des commissions du conseil de développement
- En ce qui concerne la communication, on privilégiera les outils déjà en place à l'échelle du Pays : bulletin d'information, site Internet

Maître d'ouvrage potentiel :

Pays, Intercommunalités, groupements professionnels

Partenaires :

Lien avec le Contrat de Pays :

Mesure 8, sous mesure 2, Un soutien à l'animation

Mesure 9, sous mesure 2 : Développer une information des habitants du Pays

EXEMPLES D'OBJECTIFS D'ICI 2006

Présentation de la charte dans toutes les communautés de communes

Présentation de la charte à toutes les commissions du Conseil de Développement

Ratification de la charte et définition d'un programme d'activité autour de celle-ci par 50 acteurs au moins (collectivités, groupements, partenaires financiers,,acteurs socio-économique divers...)

Organisation d'au moins une manifestation par an autour de la charte paysagère

Animation et suivi

Coordination, suivi et évaluation

Contexte et objectifs :

La charte n'est pas un outil financier, mais un document d'objectif qui fixe de grandes orientations, une typologie d'action à entreprendre ou à soutenir. Il convient **d'observer, de suivre en continu, de mesurer**, dans les phases opérationnelles et de programmation, si les grandes orientations sont respectées et les objectifs atteints. Le suivi vise également à **affiner, en fonction des initiatives et des projets locaux qui émergent, la stratégie d'intervention, les objectifs et les cahiers des charges des différents axes et mesures de la charte**. Ce travail d'approfondissement sera notamment à mener, dans le cadre de partenariats élargis, suite aux négociations avec les partenaires financiers et dans le cadre d'une recherche d'articulation avec les politiques publiques existantes.

Public visés :

Collectivités et partenaires institutionnels

Type d'action éligible et modalités d'interventions :

- Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation général en continu (groupe de pilotage, comité de suivi des actions, grille d'évaluation des projets)
- Travail d'animation, d'appui technique et d'accompagnement pour l'élaboration de cahier des charges thématiques dans les différents volets de la charte (constitution de groupe de travail et de suivi, définition de modalités de ratification de la charte, élaboration de contrats d'objectifs avec les partenaires, mise en place de démarches de « labellisation »...).
- Évaluation générale à postériori

Conditions d'éligibilité, cahier des charges ou recommandations spécifiques :

- Articulation avec le dispositif d'animation, de suivi de la charte de Pays, et avec les instances et commissions de travail déjà existantes au sein du Pays (structuration du GIP et du Conseil de Développement).

Maître d'ouvrage potentiel :

Pays et partenaires institutionnels

Partenaires :

Communautés de Communes, CAUE, Institution Adour, DIREN, ...

Lien avec le Contrat de Pays :

Mesure 8, sous mesure 2, un soutien à l'animation

EXEMPLES D'OBJECTIFS D'ICI 2006

Réunion deux fois par an à minima du comité de pilotage de la charte

Mise en œuvre chaque année d'un programme pluri-annuel d'animation de la charte paysagère

Réaliser une évaluation de la charte en 2006 pour mesurer si les objectifs ont été atteints

VOLET SENSIBILISATION ET ANIMATION - Axe 9 – Fiche mesure S6

Animation et suivi

Transfert d'expérience, mutualisation et circulation de l'information à l'échelle du Pays

Contexte et objectifs :

La charte paysagère, architecturale et environnementale est avant tout un outil de sensibilisation des acteurs et de la population à la qualité du cadre de vie. Dans cette optique, le pays a un rôle important à jouer – en interne et en externe - en matière de coordination, de capitalisation et de transferts d'expériences, mais également en terme de soutien à la mutualisation et la circulation de l'information dans tous les domaines concernés par la charte.

Public visés :

Acteurs locaux

Type d'action éligible et modalités d'interventions :

- Échanges d'expériences et coopération avec d'autres territoires engagés dans des chartes paysagères, architecturales et environnementales
- Capitalisation et valorisation des actions expérimentales et intéressantes menées au sein du Pays (communication, information...)
- Mutualisation de l'information dans le domaine du Paysage, de l'Architecture de l'Environnement et de la qualité du cadre de vie (base de données, catalogues, mise en réseaux...)

Conditions d'éligibilité, cahier des charges ou recommandations spécifiques :

Ces actions devront bien évidemment être menées en priorité en fonction des principaux objectifs affichés par la charte. Afin d'éviter une dispersion des moyens et une multiplication des initiatives, un premier travail paraît important à mener dans le domaine de la sensibilisation des publics et notamment des jeunes :

- le recensement des expériences intéressantes et des supports pédagogiques de sensibilisation déjà réalisés et qui concernent les différents volets de la charte
- l'identification des **acteurs locaux** oeuvrant dans le domaine de la sensibilisation et leurs champs de compétences (centre de ressource, personne ressource...)

Maître d'ouvrage potentiel :

Pays, Communautés de communes, associations

Partenaires :

Lien avec le Contrat de Pays :

Mesure 5, sous mesure 5 : Prise de conscience et sensibilisation aux problèmes environnementaux

Mesure 9, sous mesure 1 : Appui et mise en réseau des manifestations et associations de Pays

EXEMPLES D'OBJECTIFS D'ICI 2006

Création et diffusion d'un répertoire des opérations pilotes et acteurs ressources

Mener au moins une action par an de sensibilisation des habitants au cadre de vie à travers le bulletin de pays (ou le site internet)

Organisation d'un échange avec un territoire engagé dans une charte paysagère

VOLET PAYSAGER

(Priorités paysagères et territoriales transversales)

Valorisation des paysages identitaires

Les paysages uniques et identitaires de la vallée de l'Adour

Contexte et objectifs :

Couloir naturel, axe unitaire de ce Pays au carrefour de multiples influences, **la vallée de l'Adour apparaît comme le territoire prioritaire d'intervention car s'y concentre tous les enjeux.**

D'une part, elle abrite **des paysages et des patrimoines uniques :**

- le « fleuve » Adour , sa végétation riveraine et son patrimoine unique (Saligues, bras-morts, gravières)
- le réseau de canaux qui parcourent la campagne et les villages
- des formations végétales avec fort intérêt paysager (plantades de chêne pédonculé, alignement routier).

D'autre part, c'est le territoire où **les paysages ont été les plus transformés** aux cours des dernières décennies. C'est là que **les pressions agricoles, urbaines sont les plus fortes** sur l'environnement et les paysages

- la maïsiculture intensive génère une paysage monotone, menace l'environnement et la ressource en eau
- se concentre dans la vallée les hommes (près de 50% des habitants), les activités et les principaux axes de circulation alors que dans le même temps se posent d'importantes contraintes (inondations...).

Pour la sauvegarde de l'identité du Pays, il apparaît important de « **reconquérir** » cet espace, de remettre en valeur les paysages et l'environnement de la vallée.

Public visés :

Collectivités, agriculteurs...

Type d'action éligible et modalités d'interventions :

- Diagnostic Canaux (**propriétés**, état d'entretien et de dégradation, utilisation...)
- Diagnostic sur les « **plantades** » et « **alignements routiers** » (état sanitaire, renouvellement,...)
- Élaboration d'un **SIG** à l'échelle de la vallée qui serait mis à disposition des acteurs et notamment des collectivités comme **outil d'aide à la décision** en travaillant sur la mutualisation des informations et les SIG existants.
- Élaboration de **schémas globaux d'aménagement ou de développement**

Conditions d'éligibilité, cahier des charges ou recommandations spécifiques :

- Il s'agit au titre de cette mesure de soutenir des opérations structurantes, à grandes échelles sur le territoire particulier de la vallée de l'Adour, sur des enjeux spécifiques ou les patrimoines et structures paysagères particulières qu'elle abrite.

Maître d'ouvrage potentiel :

Pays et intercommunalités

Partenaires :

Lien avec le Contrat de Pays :

EXEMPLES D'OBJECTIFS D'ICI 2006

Avoir mener au moins une action concrète en faveur pour chacun de ces patrimoines particuliers (canaux, plantades, alignements...)

Valorisation des paysages identitaires

La qualité paysagère des terroirs viticoles

Contexte et objectifs :

La qualité intrinsèque des paysages de vigne confère à certains territoires un intérêt particulier (Vic-Bilh, Madiranais, Pays d'Aignan, franges de l'Armagnac...). Il semble important d'être particulièrement vigilant sur la préservation de la « qualité » des paysages dans ces territoires, d'autant plus que l'image des produits est elle même associée à la notion de qualité. Plusieurs pistes de travail peuvent être proposées en fonction des caractéristiques ou problématiques spécifiques de ces territoires.

Public visés :

Collectivités, groupements de producteurs

Type d'action éligible et modalités d'interventions :

- Qualité des aménagements des **lieux de vente directe auprès du public**
- Gestion de la publicité (enseignes, signalétique...)
- Valorisation du patrimoine architectural particulier : « **domaines et châteaux** » viticoles, **cabane et loges de vigne...**
- Action de sensibilisation **à la protection de jeunes plants de vigne contre les chevreuils**
- Sensibilisation à l'usage des piquets de vigne traditionnels au lieu des piquets métalliques
- Sensibilisation aux productions et transformations respectueuse de l'environnement

Conditions d'éligibilité, cahier des charges ou recommandations spécifiques :

- Il s'agit ici de soutenir des démarches territoriales collectives initiées par les acteurs de ces territoires.

Maître d'ouvrage potentiel :

Collectivités, groupements de producteurs

Partenaires :

Chambres Consulaires, Groupement de Producteurs de Saint-Mont, Madiran, GABB, BNIA, ...

Lien avec le Contrat de Pays :

Mesure 5, sous mesure 3 : valorisation des richesses architecturales de bourgs et des villages

Mesure 2, sous mesure 2 : commercialisation en circuits courts

EXEMPLES D'OBJECTIFS D'ICI 2006

Avoir engagé au moins une démarche particulière de prise en compte du paysage et du patrimoine viticole dans chaque terroir viticole